



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26	DCM 136-2022 Date de la convocation : mardi 14 nov 2023
--	---

L'an deux mille vingt-trois le vingt novembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François AUDRIN, maire,

**Etaient présents :**

M. JF. AUDRIN, Maire, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, NICOLAS Pierre, CHOMEL Chantal adjoints, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MASSONNET Christian, BLOND Laurent, SCHMITT Jérôme, SCHULIAR Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane, FOULQUIER Audrey CHATELIN Matthieu, MALDONADO Nicolas, BOUCHAMI Muriel CAZILHAC Jean-Marc,

**Conseillers- ères,**

**Absents-es et représentés-ées :**

CARMONA Robert par AUDRIN JF, MAILLE Dany par EVOUNA NGUEMA Graziella, DENJEAN Lucie par GUILLET Marie, CASQUEL Stéphanie par PONS Maxime, ANGLES Thierry par BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine par CAZILHAC Jean-Marc,

**Absents-es et excusés-ées**

CALVERIE Marina, VALETTE Martine, TESSIER Sandra

**PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : CONVENTION AVEC LA CDC HABITAT**

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière, des emprunts, un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de certains bailleurs sociaux

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social

La loi ELAN n° 2018-1021 du 24 novembre 2018 et son décret d'application disposent que les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion de stock », les logements mis à disposition sont identifiés par une adresse (un pour un)

Dorénavant, les réservations devront être gérée en flux annuel, exprimé en pourcentage et actualisable tous les ans

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 034-213402597-20231120-DCM2023\_136-DE

10/11/2023

10/11/2023



Pour ce faire, il convient de passer une délibération portant convention avec le bailleur concerné à savoir la CdC habitat.

**L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la mise en place règlementaire de ce dispositif de réservation par flux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe**

POUR EXTRAIT COMPLET  
Le Maire,

Jean-François AUDOUIN

